

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-01 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Suite à l'Avancement de Grade à l'ancienneté de Mme DILLARD Elodie, il est proposé au Conseil Municipal de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet créé le 21 juin 2016.

La fermeture de ce poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet interviendra le 25 août 2024.

Cette fermeture entraînera en conséquent une ouverture de poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver la fermeture de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 25 août 2024.

**Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire**

**Mathieu BAILLY
Le secrétaire**



Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-02 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Suite à l'Avancement de Grade à l'ancienneté de Mme DILLARD Elodie, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 25 août 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 25 août 2024. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 396 indice majoré 374.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-La création du poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet.

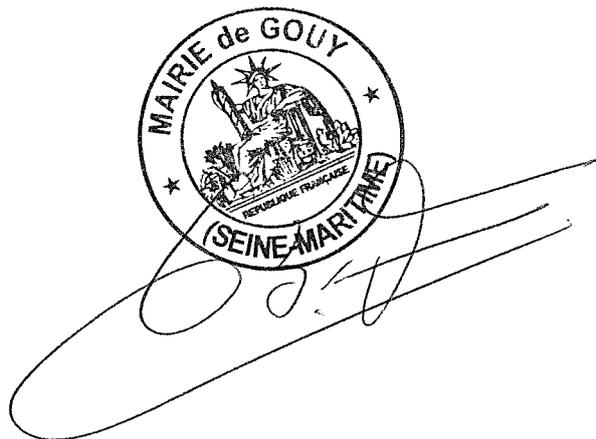
-Charge Monsieur le Maire à l'exécution de ladite délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sur ce poste seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bailly', written in a cursive style.

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

**PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A
L'UNANIMITE****2024-03 : SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-29)**

Vu l'avis du CST favorable du CST du 16/02/2024.

Suite à un départ à la retraite d'un agent, Monsieur le Maire propose la fermeture du poste de d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet créé le 30 mars 2017.

La fermeture de ce poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet interviendra le 31 octobre 2023.

Cette fermeture entraînera en conséquent une ouverture de poste d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver la fermeture de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fermer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 25 août 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Bailly', is written over a horizontal line.

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-04 : DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	320€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	280€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	240€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	140€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	120€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



[Handwritten signature of Jean-Pierre Breugnot]

[Handwritten signature of Mathieu Bailly]

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-05 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS EN DEPENSE D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Le vote du budget n'étant pas à l'ordre du jour, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur l'exercice 2024, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs dans le paiement de leurs factures ou situations.

Il s'agit d'une possibilité ouverte par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cas, les crédits correspondants devront être inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (Budget primitif et décisions modificatives) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

-Fixe pour chacun des budgets concernés, la liste des opérations ou des chapitres concernés, ainsi que le montant des crédits accordés, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

-Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023	Décisions Modificatives votées en 2023	Montant Total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21- Immobilisation Corporelles	11 841,18 €	00 €	11 841,18 €	2 960,30€

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-06 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL Récré A4 – Année 2024

La commune de Gouy adhère au syndicat intercommunal RÉCRÉ A4 depuis sa création.

La Présidente du syndicat RÉCRÉ A4 dans le cadre de l'élaboration du budget primitif du syndicat nous a indiqué que le montant de la participation de la commune pour l'année 2024 s'élève à 34 085,00 €.

Monsieur le Maire propose que la participation de la commune de 34 085,00 € à ce syndicat intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la fiscalisation entière de la commune au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire



Mathieu BAILLY
Le secrétaire

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-07 : DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT MENUISERIES NOUVELLE CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un remplacement des menuiseries est nécessaire dans le cadre d'économie d'énergie.

En ce sens la commune souhaite commencer à partir de cette année les travaux liés aux économies d'énergie à travers le remplacement des menuiseries vétustes des locaux.

Le projet des travaux est estimé 5 349,04 € HT.

Il propose que la commune dépose une demande de subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 1 604,71 € (30%), une demande de subvention dans le cadre du FAA Investissement de la Métropole à hauteur de 1069,81 € (20%) et finance le reste par ses fonds propres 2674,52 € (50%).

Après en avoir entendu, les membres présents décident de charger Monsieur le Maire à la constitution du dossier de demande de subvention au titre de la DETR et du FAA Investissement pour le remplacement des menuiseries de la nouvelle classe et accorde le financement du reste à charge par le bien de ses fonds propres.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire



Mathieu BAILLY
Le secrétaire

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-08 : DEMANDE DE SUBVENTION : REMPLACEMENT TABLEAU ELECTRIQUE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un remplacement du tableau électrique de l'école maternelle est nécessaire.

Le projet des travaux est estimé 2 456,00 € HT.

Il propose que la commune dépose une demande de subvention dans le cadre du FAA Investissement de la Métropole à hauteur de 1228,00 € (50%) et finance le reste par ses fonds propres 1228,00 € (50%).

Après en avoir entendu, les membres présents décident de charger Monsieur le Maire à la constitution du dossier de demande de subvention au titre du FAA Investissement pour le remplacement du tableau électrique de l'école maternelle et accorde le financement du reste à charge par le bien de ses fonds propres.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire



Mathieu BAILLY
Le secrétaire

(Handwritten signature of Mathieu Bailly)

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE**2024-09 : PARTICIPATION A EUROPE INTER ECHANGES ET LE COMITE DE LIAISON DES ELUS**

L'association Europe Inter Echanges créée en 1979 est le comité de jumelage de quatorze communes du plateau Est de Rouen. Elle assure la maîtrise d'œuvre de cinq jumelages avec des collectivités locales d'Allemagne, d'Angleterre, d'Italie, de Pologne et du Burkina Faso.

Chaque année une participation est demandée aux communes pour le fonctionnement de cette association.

La participation demandée à la commune en 2024 :

Par Europe Inter Echanges est de 487,00 €

Par le Comité de Liaison des Elus est de 61,00€

Après avoir entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de participer.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bailly', written in a cursive style.

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-10 : SUBVENTION SOLEPI

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de reconduire l'aide à l'association SOLEPI pour l'année 2024 pour un montant de 100 euros.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-11 : SUBVENTION RASED

Depuis 2022, la commune de Gouy apporte une aide financière au réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED). Un dispositif de l'éducation nationale constitué d'un ou plusieurs enseignants et d'une psychologue qui dispensent des aides aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED est un dispositif de l'Education Nationale mais il dépend financièrement des communes. Au titre de l'année 2023-2024, la contribution est fixée à 25€ par classe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une participation financière de 100 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de Verser 100 € au RASED.

-Charge Monsieur le Maire de procéder au paiement de cette participation financière.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT

Le Maire

Mathieu BAILLY

Le secrétaire



312

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bailly', written over a horizontal line.

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7 Pouvoirs : 3 Absents : 3 Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-12 : SUBVENTION ASSOCIATION NATIONALE DE PATIENTS DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES (AFSEP)

L'association AFSEP sollicite auprès des collectivités territoriales des subventions afin de soutenir les personnes concernées par la maladie, patients, proches, aidants à favoriser l'autonomie à domicile le plus longtemps possible.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas octroyer de subvention à l'association AFSEP compte tenu du contexte économique difficile.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



Handwritten signatures and initials. On the left, there are initials 'J.P.' and 'M.B.' with lines extending to the right, indicating the signatures of the Mayor and the Secretary respectively.

Date de convocation :	16 février 2024	Membres en exercice : 13
Date d'affichage de la convocation :	16 février 2024	Présents : 7
		Pouvoirs : 3
		Absents : 3
		Votants : 10

Séance du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 16 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. DELARUE Jacques, M. LEREFFAIT Emmanuel et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique Mme LEROYER Sylvia et Mme MEISSE-HAMEL Delphine.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie, M. PREVEL Maxime et M. SOKOLOWSKI Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

**PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A
L'UNANIMITE**

2024-13 : SUBVENTION ASSOCIATION VIE ET ESPOIR

L'association « Vie et Espoir » sollicite auprès des collectivités territoriales des subventions afin de soutenir les enfants atteints de leucémie ou de tumeur cancéreuse, soignés en Normandie, Eure et Seine-Maritime, et vient en aide à leurs familles.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas octroyer de subvention à l'association « Vie et Espoir » compte tenu du contexte économique difficile.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire

